

Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 14 novembre 2007 sur le vin¹ est modifiée comme suit:

Art. 21, al. 6

⁶ Les rendements à l'unité de surface fixés par les cantons ne peuvent être supérieurs aux rendements suivants:

	cépages blancs kg/m ²	cépages rouges kg/m ²
Région Suisse romande	1,3	1,2
Région Suisse allemande	1,3	1,2
Région Suisse italienne	1,2	1,2

II

¹ La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2013.

² Elle a effet jusqu'au 31 décembre 2014; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 916.140

